



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°93 du 27 octobre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°93 du 27 octobre 2016

SGAR

- Arrêté 2016/SGAR/483 du 25 octobre 2016 portant modification des limites des arrondissements du département de la Vendée
- Arrêté 2016/SGAR/485 du 25 octobre 2016 relatif à l'élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière de la région des Pays de la Loire – Scrutin du 07 février 2017 – Arrêté préfectoral portant publication du collège départemental
- Arrêté SGAR/2016/492 du 27 octobre 2016 portant renouvellement de la commission académique de concertation de l'enseignement privé

ARS

- Décision ARS-PDL/DAS/DAMS/PH/2016/186/44 du 20 octobre 2016 portant fixation des dotations globales de financement pour l'année 2016 des Etablissements et services d'aide par le travail sous financement de l'État
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-60/2016/53 du 24 octobre 2016 portant renouvellement du délai de remplacement du titulaire de l'officine de pharmacie Bourdon-Juillard sise 35 rue du Général de Gaulle à Laval (53000)
- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/49 du 24 octobre 2016 portant désignation d'un directeur par intérim
- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/65 du 24 octobre 2016 mettant fin à l'intérim de direction de l'EHPAD de Sainte Jammes sur Sarthe assuré par Mme Pauline Lamorre
- Arrêté ARS-PDL-DT72-72/2016/66 du 24 octobre 2016 portant désignation d'un directeur par intérim

DIRECCTE

- Arrêté 2016/SGAR/DIRECCTE/490 du 26 octobre 2016 modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

DRAAF

- Arrêté du 18 octobre 2016 d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC Père Louis à Précigné (72) - dossier C72160007
- Arrêté du 18 octobre 2016 de refus d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC Veillard à Précigné (72) - dossier C72160034
- Arrêté n°2016/DRAAF/15 du 21 octobre 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII), en 2016
- Arrêté du 25 octobre 2016 de refus d'exploiter des parcelles agricoles à M. Nicolas Pirault à Martigné sur Mayenne (53) - dossier C53160005
- Arrêté du 25 octobre 2016 d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL de la Giraudière à Martigné sur Mayenne (53) – dossier C53160071

DREAL

- Décision DREAL 2016/SIAL/062 du 24 octobre 2016 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique « Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés »

ZDSO

- Arrêté 16-183 du 25 octobre 2016 confiant à M. Henri-Michel COMET, Préfet de région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest du vendredi 28 octobre 2016 à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00
- Arrêté 16-184 du 25 octobre 2016 confiant à M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le mercredi 2 novembre 2016 de 8h00 à 20h00

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales
de la Région des Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/ **483**
portant modification des limites des arrondissements
du département de la Vendée

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de la Vendée dans sa séance du 22 avril 2016 sur les propositions du préfet de la Vendée concernant les modifications des limites des arrondissements de la Vendée ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Mareuillais, le 20 juin 2016 sur le projet de fusion des communautés de communes du Pays Né de la Mer, du Pays de Sainte Hermine, des Isles du Marais Poitevin et du Pays Mareuillais ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Né de la Mer, le 16 juin 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, le 2 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine, sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de La Bretonnière-la-Claye du 21 avril 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Château-Guibert du 3 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Corpe du 18 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de La Couture du 2 juin 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais du 7 juin 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Moutiers-sur-le-Lay du 31 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Péault du 17 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune des Pineaux du 25 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Rosnay du 3 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Sainte-Pexine du 17 mai 2016 sur le même projet de fusion ;

- VU l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Palluau le 19 mai 2016, sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes Vie et Boulogne ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la communauté de communes de Vie et Boulogne le 23 mai 2016, sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune d'Apremont du 10 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Grand'Landes du 12 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Falleron du 28 avril 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de La Chapelle-Palluau du 3 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Maché du 25 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Palluau du 26 mai 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Saint Etienne-du-Bois du 28 avril 2016 sur le même projet de fusion ;
- VU l'avis favorable de la commune de Saint-Paul-Mont-Penit du 2 mai 2016 sur le même projet de fusion ;

Considérant l'appartenance des communes suivantes à l'arrondissement de La Roche-sur-Yon :

- Bessay
- La Bretonnière-la-Claye
- Château-Guibert
- Corpe
- La Couture
- Mareuil-sur-Lay-Dissais
- Moutiers-sur-le-Lay
- Péault
- Les Pineaux
- Rosnay
- Sainte-Pexine

Considérant l'appartenance des communes suivantes à l'arrondissement des Sables d'Olonne :

- Apremont
- Grand'Landes
- Falleron
- La Chapelle-Palluau
- Maché
- Palluau
- Saint-Etienne-du-Bois
- Saint-Paul-Mont-Penit

Sur proposition du préfet de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les communes énumérées ci-après sont retirées de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon pour être ajoutées à l'arrondissement de Fontenay-le-Comte à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Bessay
- La Bretonnière-la-Claye
- Château-Guibert
- Corpe
- La Couture
- Mareuil-sur-Lay-Dissais
- Moutiers-sur-le-Lay
- Péault
- Les Pineaux
- Rosnay
- Sainte-Pexine

Article 2 :

Les communes énumérées ci-après sont retirées de l'arrondissement des Sables d'Olonne pour être ajoutées à l'arrondissement de La Roche-sur-Yon à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Apremont
- Grand'Landes
- Falleron
- La Chapelle-Palluau
- Maché
- Palluau
- Saint-Étienne-du-Bois
- Saint-Paul-Mont-Penit

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du département de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne. Il sera transmis au président du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil départemental de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Nantes, le 25 OCT. 2016



Henri-Michel COMET

**Annexe 1 - liste des communes de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte
au 1^{er} janvier 2017**

Fontenay-le-Comte (chef-lieu d'arrondissement)

L'Aiguillon-sur-Mer

Antigny

Auchay-sur-Vendée

Bazoges-en-Pareds

Benet

Bessay

Bouillé-Courdault

Le Boupère

Bourneau

La Bretonnière-la-Claye

Breuil-Barret

La Caillère-Saint-Hilaire

Cezais

Chaillé-les-Marais

Champagné-les-Marais

La Chapelle-aux-Lys

La Chapelle-Thémer

Chasnais

La Châtaigneraie

Château-Guibert

Chavagnes-les-Redoux

Cheffois

Corpe

La Couture

Damvix

Doix-lès-Fontaines

Faymoreau

Foussais-Payré

Grues

Le Gué-de-Velluire

L'Hermenault

L'Île-d'Elle

La Jaudonnière

Lairoux

Le Langon

Liez

Loge-Fougereuse

Longèves

Luçon

Les Magnils-Reigniers

Maillé

Maillezais

Marillet

Marsais-Sainte-Radégonde

Le Mazeau

Mareuil-sur-Lay-Dissais

Menomblet
Mervent
Monsireigne
Montournais
Montreuil
Moreilles
Mouilleron-Saint-Germain
Moutiers-sur-le-Lay
Mouzeuil-Saint-Martin
Nalliers
Nieul-sur-l'Autise
L'Orbrie
Oulmes
Péault
Petosse
Les Pineaux
Pissotte
Le Poiré-sur-Velluire
Sèvremont
Pouillé
Pouzauges
Puy-de-Serre
Puyravault
Réaumur
La Réorthe
Rosnay
Saint-Aubin-la-Plaine
Saint-Cyr-des-Gâts
Saint-Denis-du-Payré
Saint-Étienne-de-Brillouet
Saint-Hilaire-des-Loges
Saint-Hilaire-de-Voust
Saint-Jean-de-Beigné
Saint-Juire-Champgillon
Saint-Laurent-de-la-Salle
Saint-Martin-de-Fraigneau
Saint-Martin-des-Fontaines
Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine
Saint-Maurice-des-Noues
Saint-Maurice-le-Girard
Saint-Mesmin
Saint-Michel-en-l'Herm
Saint-Michel-le-Cloucq
Sainte-Pexine
Saint-Pierre-du-Chemin
Saint-Pierre-le-Vieux
Saint-Sigismond
Saint-Sulpice-en-Pareds
Saint-Valérien
Sainte-Gemme-la-Plaine
Sainte-Hermine

Sainte-Radégonde-des-Noyers
Sérigné
La Taillée ~
Tallud-Sainte-Gemme
La Tardière
Thiré
Thouarsais-Bouildroux
Triaize
Velluire
Vix
Vouillé-les-Marais
Vouvant
Xanton-Chassenon

**Annexe 2 - liste des communes de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon
au 1^{er} janvier 2017**

La Roche-sur-Yon (chef-lieu de département)

Aizenay
Apremont
Aubigny-Les Clouzeaux
Bazoges-en-Pailers
Beaufou
Beaurepaire
Bellevigny
La Bernardière
La Boissière-de-Montaigu
Boufféré
Bournezeau
Les Brouzils
La Bruffière
La Chaize-le-Vicomte
Chambreton
Chantonay
La Chapelle-Palluau
Chauché
Chavagnes-en-Pailers
La Copechagnière
Cugand
Dompierre-sur-Yon
Les Epesses
Essarts-en-Bocage
Falleron
La Ferrière
Fougeré
Grand'Landes
La Gaubretière
La Genétouze
La Guyonnière
L'Herbergement
Les Herbiers
Les Landes-Genusson
Les Lucs-sur-Boulogne
Maché
Mallièvre
La Merlatière
Mesnard-la-Barotière
Montaigu
Montréverd
Mortagne-sur-Sèvre
Mouchamps
Mouilleron-le-Captif
Nesmy
Palluau

Le Poiré-sur-Vie
La Rabatelière
Rocheservière
Rochetrejoux
Saint-André-Goule-d'Oie
Saint-Aubin-des-Ormeaux
Saint-Denis-la-Chevasse
Rives-de-l'Yon
Saint-Étienne-du-Bois
Saint-Fulgent
Saint-Georges-de-Montaigu
Saint-Germain-de-Prinçay
Saint-Hilaire-de-Loulay
Saint-Hilaire-le-Vouhis
Saint-Laurent-sur-Sèvre
Saint-Malô-du-Bois
Saint-Mars-la-Réorthe
Saint-Martin-des-Noyers
Saint-Martin-des-Tilleuls
Saint-Paul-Mont-Penit
Saint-Paul-en-Pareds
Saint-Philbert-de-Bouaine
Saint-Prouant
Saint-Vincent-Sterlanges
Sainte-Cécile
Sigournais
Le Tablier
Thorigny
Tiffauges
Treize-Septiers
Treize-Vents
Venansault
Vendrennes
La Verrie

**Annexe 3 - liste des communes de l'arrondissement des Sables d'Olonne
au 1^{er} janvier 2017**

Les Sables-d'Olonne (chef-lieu d'arrondissement)

Les Achards
L'Aiguillon-sur-Vie
Angles
Avrillé
Barbâtre
La Barre-de-Monts
Beaulieu-sous-la-Roche
Beauvoir-sur-Mer
Le Bernard
Bois-de-Céné
La Boissière-des-Landes
Bouin
Brem-sur-Mer
Brétignolles-sur-Mer
La Chaize-Giraud
Challans
Le Champ-Saint-Père
La Chapelle-Hermier
Château-d'Olonne
Châteauneuf
Coëx
Commequiers
Curzon
L'Épine
La Faute-sur-Mer
Le Fenouiller
Froidfond
La Garnache
Le Girouard
Givrand
Le Givre
Grosbreuil
La Guérinière
L'Île-d'Olonne
L'Île-d'Yeu
Jard-sur-Mer
La Jonchère
Landeronde
Landevecille
Longeville-sur-Mer
Martinet
Moutiers-les-Mauxfaits
Nieul-le-Dolent
Noirmoutier-en-l'Île
Notre-Dame-de-Monts
Notre-Dame-de-Riez

Olonne-sur-Mer
Le Perrier
Poiroux
Saint-Avaugourd-des-Landes
Saint-Benoist-sur-Mer
Saint-Christophe-du-Ligneron
Saint-Cyr-en-Talmondais
Saint-Georges-de-Pointindoux
Saint-Gervais
Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Saint-Hilaire-de-Riez
Saint-Hilaire-la-Forêt
Saint-Jean-de-Monts
Saint-Julien-des-Landes
Saint-Maixent-sur-Vie
Saint-Mathurin
Saint-Révérend
Saint-Urbain
Saint-Vincent-sur-Graon
Saint-Vincent-sur-Jard
Sainte-Flaive-des-Loups
Sainte-Foy
Sallertaine
Soullans
Talmont-Saint-Hilaire
La Tranche-sur-Mer
Vairé



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRÊTÉ SGAR n°2016/485

relatif à l'élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière de la région des Pays de la Loire - Scrutin du 07 février 2017- Arrêté préfectoral portant publication du collège départemental

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code forestier ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'ordonnance n°2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU le décret n°2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 pour le renouvellement des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les modalités des élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU l'instruction technique du 15 juin 2016 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, relative aux élections 2017 des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU les listes électorales établies par le CPRF et déposées le 30 septembre 2016 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 321-48 du code forestier, il appartient à M. le Préfet de la région des Pays de la Loire de dresser la liste électorale de chaque département ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les collèges départementaux des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire sont arrêtés comme suit :

DÉPARTEMENT	NOMBRE D'ÉLECTEURS
Loire-Atlantique	1253
Maine-et-Loire	3216
Mayenne	1148
Sarthe	3481
Vendée	1125

Le nombre total d'électeurs admis à prendre part au scrutin du 7 février 2017 est fixé à 10 223.

La liste intégrale des membres des collèges départementaux des propriétaires forestiers est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Jusqu'au 10 novembre 2017, les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance de Nantes.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché :

- au siège du CRPF des Pays de la Loire ;
- au siège de la DRAAF des Pays de la Loire ;
- au siège des chambres départementales d'agriculture de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Il est également consultable en Préfecture de Région et sur le site internet du Centre National de la Propriété Forestière : www.cnpf.fr

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire et aux présidents des chambres départementales d'agriculture de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 OCT. 2016**


Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE SGAR/2016/492

portant renouvellement de la commission académique de concertation de l'enseignement privé

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

VU la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée par la loi n°85.97 du 25 janvier 1985,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 89.789 du 23 octobre 1989 modifiant le décret n° 85.1204 du 13 novembre 1985 relatif aux commissions de concertation créées par l'article 27.8 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du livre IV (titre IV, chapitre II, section 3, article L442-11) du code de l'éducation abrogeant le décret n° 85.1204 du 13 novembre 1985 relatifs aux commissions de concertation créées par l'article 27.8 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la circulaire interministérielle n° 85.460 du 9 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement. Établissements d'enseignement privés. Mise en place des commissions de concertation,

VU la circulaire du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation instituées au siège de chaque académie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 1994 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/2009/407 portant renouvellement de la commission académique de concertation de l'enseignement privé,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement des membres de la commission académique de concertation de l'enseignement privé du rectorat de l'académie de Nantes du 27 avril 2016,

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E :

ARTICLE 1

La commission académique de concertation de l'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Nantes est composée comme suit :

1 - Au titre des personnes désignées par l'État

- Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, président,
- Le recteur de l'académie de Nantes.

En qualité de représentants des services académiques

Titulaires

Monsieur Pierre JAUNIN
Secrétaire général de l'académie
de Nantes

Monsieur Tanguy CAVÉ
Secrétaire Général Adjoint
de l'académie de Nantes

Madame Françoise MUNCK
Déléguée académique
à l'action éducative et à la pédagogie

Monsieur Jean-Pierre MOREAU
Délégué académique
à la formation professionnelle initiale
et continue

Suppléants

Monsieur Marc VAULEON
Secrétaire Général Adjoint
de l'académie de Nantes

Monsieur Alain MICHEL
Rectorat de Nantes
Chef de bureau DPME 2

Madame Anne LE MAT
Doyenne des inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux

Madame Marie-Danielle MINIER
Doyenne des inspecteurs de l'éducation
nationale
Enseignement général et technique

En qualité de personnes qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel

Titulaires

Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE
Président de la CCI des Pays de la Loire

Monsieur Louis BERGES
Directeur régional des affaires culturelles
des Pays de la Loire

Monsieur Thierry PERIDY
Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Suppléants

Monsieur Bruno NEVEU
Directeur Formations Compétences
à la CCI des Pays de la Loire

Madame Cécile DURET-MASUREL
Chef du service de l'éducation artistique
et culturelle à la DRAC

Madame Marion DEBOUCHE
Inspectrice de la jeunesse et des sports

2 - Au titre des représentants des collectivités territoriales

En qualité de conseillers régionaux

Titulaires

Monsieur Antoine CHEREAU
Vice-présidente du conseil régional

Madame Isabelle LEROY
Vice-président du conseil régional

Madame Maï HAEFFELIN
Secrétaire du conseil régional

Suppléants

Madame Pauline MORTIER
Conseillère régionale

Monsieur Philippe BARRÉ
Conseiller régional

Madame Violaine LUCAS
Secrétaire du conseil régional

En qualité de conseillers départementaux

Titulaires

Madame Christine ORAIN
Vice-présidente du conseil général
de la Loire-Atlantique

Madame Régine BRICHET
Secrétaire du conseil départemental
du Maine-et-Loire

Monsieur Gérard FAUGERON
Conseiller départemental de la Vendée

Suppléants

Monsieur Michel HERVE
Conseiller départemental de la Mayenne

Monsieur Régis VALLIENNE
Vice-président du Conseil départemental
de la Sarthe

Monsieur Arnaud CHARPENTIER
Conseiller départemental de la Vendée

En qualité de maires

Titulaires

Monsieur Pierre CAREIL
Maire de Sainte-Gemme-La-Plaine (85)

Madame Mireille DALAINE
Maire de Landemont (49)

Monsieur Daniel COUDREUSE
Maire de Brûlon (72)

Suppléants

Monsieur Joseph PARPAILLON
Maire d'Orvault (44)

Madame Anne-Marie COULON
Maire de Mouzeuil-Saint-Martin (85)

Madame Brigitte RUAULT
Maire-Adjointe de Maisoncelles-du-
Maine (53)

3 – En qualité de représentants des chefs d'établissements de l'enseignement privé

En qualité de représentants des chefs d'établissements d'enseignement

Titulaires

Suppléants

Premier degré

Madame Valérie LEVAUFRE
École Sacré Cœur
23, rue des Écholières
85170 Le Poiré-sur-Vie

Monsieur Fabrice DAGUSE
École Jeanne d'Arc
62, rue Molière
85000 La Roche-sur-Yon

Second degré

Monsieur Eric MARTINEZ
Collège-Lycée Saint Joseph
49620 La Pommeraye

Madame Nathalie HERIN
Lycée Notre Dame
23, avenue François Mitterrand
72000 Le Mans

Madame Monique HUARD
Collège Helder Camara
Rue Etienne Sebert
44119 Treillières

Monsieur Daniel HERBRETEAU
Collège Saint Gilles
34, rue des Épinettes
85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

En qualité de représentants des maîtres de l'enseignement privé

Titulaires

Suppléants

Premier degré

Monsieur Hervé BETARD
École privée Notre Dame
15, rue du Capitaine Debouté
85300 Challans

Madame Martine LE GOUADEC
École Saint Louis de Monfort
11, rue du Docteur Grosse
44118 La Chevrolière

Second degré

Monsieur Jean-Michel DUBE
LP Saint Félix La Salle
27, rue du Ballet
44001 Nantes cedex 1

Monsieur Michaël SABLE RENOIR
Collège Saint Joseph
10, rue du Général de Gaulle
44260 SAVENAY

Monsieur Denis BOCHE
Collège Théophane Vénard
55, rue du Chanoine Larose
44100 Nantes

Monsieur Dominique CAILLE
Lycée Saint Dominique
103, avenue Cheverny
44807 Saint-Herblain cedex

En qualité de représentants des parents d'élèves

Titulaires

Madame Aline BLAIN
25, rue Marie-Anne du Boccage
44000 Nantes

Monsieur Claude MATHIEU
38, square Alphonse Daudet
49100 Angers

Monsieur Vincent PILON
488, rue Pablo Picasso
53100 Mayenne

Suppléants

Monsieur Noël PERPOIL
La Petite Hardonnière
72200 Cré-sur-Loir

Monsieur Laurent LOSTANLEN
19, impasse du Clos de la Pintinière
44470 Carquefou

Monsieur Gabriel HERBRETEAU
9, rue du Petit Pont St Symphorien
85600 Treize-Septiers

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le secrétariat de la commission académique de concertation de l'enseignement privé est assuré par le rectorat de l'académie de Nantes.

ARTICLE 4

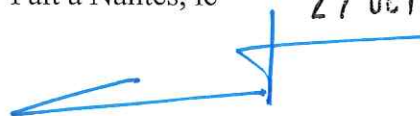
L'arrêté préfectoral n° SGAR/2009/407 est abrogé.

ARTICLE 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à chacun des membres.

Fait à Nantes, le

27 OCT. 2016



Henri-Michel COMET

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accompagnement médico-social

ARS-PDL/DAS/DAMS/PHI/2016/186/44

DÉCISION

Portant fixation des dotations globales de financement
pour l'année 2016 des Etablissements et services d'aide par le travail sous financement de l'Etat

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 publiée au journal officiel du 30 décembre 2015;

VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (Solidarité, insertion et égalité des chances - handicap et dépendance) ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au journal officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU Le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

DÉCIDE

Article 1 : les dotations globales de financement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) financés par crédits d'Etat sont fixées conformément aux montants figurant en annexe pour l'année 2016.

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4), dans le délai d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Pascal DUPERRAY



RECAPITULATIF DES DOTATIONS GLOBALES 2016
ALLOUEES AUX ESAT DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Dénomination de l'Etablissement		DOTATION GLOBALE 2016
ADAPEI 44	440003713	ESAT D'ANCENIS	ANCENIS	1 414 772,00
ADAPEI 44	440012714	ESAT HORTICAT	ARTHON EN RETZ	1 239 260,00
ADAPEI 44	440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	BLAIN	1 012 549,00
ADAPEI 44	440003739	ESAT ATELIERS DE MEE	CHATEAUBRIANT	1 099 491,00
ADAPEI 44	440031458	ESAT BIOCAT	GETIGNE	1 017 504,00
ADAPEI 44	440012722	ESAT POLE NANTAIS	NANTES	5 890 162,00
ADAPEI 44	440011492	ESAT DE LEGE	LEGE	732 475,00
ADAPEI 44	440005502	ESAT LES IRIS	ST JULIEN DE CONCELLES	1 305 862,00
APEI 44	440012706	ESAT ATELIERS DE SAILLE	GUERANDE	1 607 836,00
APEI 44	440007540	ESAT DU BRIVET	PONTCHATEAU	1 392 431,00
APEI 44	440003226	ESAT OCEANIS	SAINT NAZAIRE	1 526 767,00
ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440032951	ESAT JEUNESSE ET AVENIR	GUERANDE	1 053 672,27
ASSOCIATION MARIE MOREAU	440030476	ESAT MARIE MOREAU	SAINT NAZAIRE	1 001 746,00
ASSOCIATION L'ETAPE	440001162	ESAT LA TOURNIERE	CARQUEFOU	1 389 004,59
ASSOCIATION SESAME AUTISME	440033892	ESAT SESAME AUTISME	LA MONTAGNE	993 614,58
ARTA	440033397	ESAT ARTA	ST SEBASTIEN S/LOIRE	1 472 679,89
OEUVRES DE PEN BRON	440042786	ESAT VAL DE VAY	VAY	799 437,42
FOYER ESAT PARC DE LA SOUBRETIERE	440012573	ESAT PUB SAVENAY	SAVENAY	1 607 814,20
ESAT DEPARTEMENTAL	440033900	ESAT PUBLIC LA VERTONNE	VERTOU	1 392 458,75
ASSOCIATION PSY'ACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLES	572 468,22
		total Loire Atlantique		28 522 004,92
URPEP PAYS DE LA LOIRE	490011491	ESAT DE L'ARGERIE	LE LOUROUX BECONNAIS	478 463,54
ADAPEI 49	490532066	ESAT D'AVRILLE	AVRILLE	1 074 303,12
ADAPEI 49	490007614	ESAT DE CHOLET	CHOLET	557 749,00
ADAPEI 49	490542768	ESAT DE LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	331 322,00
ADAPEI 49	490541091	ESAT DE SAINT LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR	596 140,00
ADAPEI 49	490011475	ESAT DE TRELAZE	TRELAZE	742 217,00
MUTUALITE FRANCAISE ANJOU MAYENNE	490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 333 436,13
GCSMS Espaces	490012234	ESAT DE POUANCE	POUANCE	213 247,05
GCSMS Espaces	490536570	ESAT LA BREOTIERE	ST MARTIN D'ARCE	440 594,13
AAHAHA	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	NOYANT LA GRAVOYERE	1 014 050,15
AAPAI	490531738	ESAT LES TROIS PAROISSES	ANGERS	939 425,00
AAPAI	490002664	ESAT LES BEJONNIERES	ST BARTHELEMY D'ANJOU	944 722,00
AAPAI	490543022	ESAT LA GIBAUDIERE	BOUCHEMAINE	1 040 132,00
AAPAI	490016052	ESAT GERARD CORRE	ST SYLVAIN D'ANJOU	919 741,00
ALPHA	490542750	ESAT DU BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE	719 299,00
ALPHA	490531944	ESAT LE MOULIN DU PIN	VERNANTES	674 533,74
APAHRC	490531837	ESAT ARC EN CIEL	CHOLET	1 863 436,96
APF	490543055	ESAT APF	CHOLET	761 223,30
AAHMA	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	MELAY	717 694,00
L'ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT DE LA REBELLERIE	NUEIL SUR LAYON	352 463,67
LE SENEVE	490015773	ESAT SENEVE	ANGERS	240 732,38
CROIX ROUGE FRANCAISE	490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE LA FONTAINE	553 076,00
ASSOCIATION DU JONCHERAY	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CONTIGNE	513 040,99
		total Maine et loire		17 021 042,16

ASSOCIATION LANCHENEIL	530028604	ESAT LANCHENEIL	NUILLE SUR VICOIN	821 198,69
ADAPEI 53	530028596	ESAT LES ESPACES	LAVAL	1 401 307,80
ADAPEI 53	530028547	ESAT ATELIERS DU GENETEIL	CHÂTEAU GONTIER	1 295 326,53
Association La Belle Ouvrage	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL	753 089,45
APEI NORD OUEST	530028554	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT	GORRON	1 155 759,17
Association Aide, Accueil, Amitié "IONESCO"	530028562	ESAT IONESCO	LA CHAPELLE ANTHENAISE	451 416,77
Association Aide, Accueil, Amitié "ROBIDA"	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET	510 861,72
Association Aide, Accueil, Amitié "Le Ponceau"	530028570	ESAT R LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE	532 496,36
L'ADAPT	530028612	ESAT ML ET R BURON	PONTMAIN	722 105,69
EPSMS LA FILOUSIERE	530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE	546 901,19
		Total Mayenne		8 190 463,37
ADAPEI 72	720008010	ESAT LE BOIS JOLI	ALLONNES	1 534 955,00
ADAPEI 72	720008309	ESAT LES PRAIRIES	LE MANS	1 220 883,00
ADAPEI 72	720011949	ESAT LE GUETTE MIDI	BALLON	642 525,00
ADAPEI 72	720008291	ESAT LE TERTRE	LA FERTE BERNARD	710 931,00
ADAPEI 72	720007095	ESAT LES OISEAUX	CHÂTEAU DU LOIR	749 231,00
ADAPEI 72	720013093	ESAT DU VAL DE LOIR	LE BAILLEUL	667 903,00
ADAPEI 72	720005750	ESAT DU CIRCUIT	LE MANS	1 414 597,00
APAJH 72-53	720006733	ESAT ATELIERS CALAISIENS	ST CALAIS	968 181,00
APAJH 72-53	720008317	ESAT ATIS	LA FLECHE	950 344,00
APAJH 72-53	720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS	702 493,00
APAJH 72-53	720018027	ESAT HORS MURS	LE MANS	171 447,00
ANAS	720014703	ESAT DE SAINT PAVACE	SAINT PAVACE	769 346,83
ADGESTI	720008333	ESAT CATMANOR	LA CHAPELLE ST AUBIN	859 460,04
APEI SABLE SUR SARTHE	720007251	ESAT LES CHENES	SABLE SUR SARTHE	629 587,95
ACSC	720005743	ESAT DE PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE	931 919,00
		Total Sarthe		12 923 803,82
LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES QUATRE VENTS	L'EPINE	927 489,50
AFDAIEM	850000407	ESAT YON ET BOCAGE	LES ESSARTS	1 408 731,74
ADAPEI ARIA 85	850003666	ESAT LES HERBIERS	LES HERBIERS	988 313,00
ADAPEI ARIA 85	850020603	ESAT DE STE GEMME	STE GEMME LA PLAINE	849 492,00
ADAPEI ARIA 85	850014309	ESAT CENTRE LA LARGERE	THOUARSAIS BOUILDROUX	580 655,00
ADAPEI ARIA 85	850011990	ESAT DE CHALLANS	CHALLANS	985 073,00
ADAPEI ARIA 85	850011230	ESAT DE LA MOTHE ACHARD	LA MOTHE ACHARD	1 085 890,00
ADAPEI ARIA 85	850000282	ESAT MONTAIGU	LA GUYONNIERE	1 105 060,00
ADAPEI ARIA 85	850000274	ESAT DE FONTENAY LE COMTE	FONTENAY LE COMTE	1 514 651,00
ADAPEI ARIA 85	850000290	ESAT ACTI SUD	LA ROCHE SUR YON	1 554 625,00
ADAPEI ARIA 85	850012006	ESAT DE CHANTONNAY	CHANTONNAY	727 261,00
ADAPEI ARIA 86	850026311	ESAT HANDI PEPITE	LA ROCHE SUR YON	107 200,00
ADAPEI ARIA 85	850021742	ESAT DES BAZINIÈRES	LA ROCHE SUR YON	878 443,00
AREAMS	850023797	ESAT UTIL 85	LA ROCHE SUR YON	733 846,10
		Total Vendée		13 446 730,34
	82	TOTAL REGION		80 104 044,61

Nantes, le

20 OCT. 2016

pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DASI/ASPIA-60/2016/53

portant renouvellement du délai de remplacement du titulaire de l'officine de pharmacie BOURDON-JUILLARD
sise 35 Rue du Général de Gaulle à LAVAL (53000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-21 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les États membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits États ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu la demande présentée par Madame Emilie JUILLARD, en vue que soit renouvelé le délai de remplacement de son associé, Monsieur Patrick BOURDON, pharmacien co-titulaire de l'officine de pharmacie sise 35 Rue du Général de Gaulle à LAVAL (53000) ;

Considérant que l'absence de Monsieur Patrick BOURDON, pharmacien titulaire, se justifie par son état de santé, ainsi qu'attesté par certificat médical en date du 26 septembre 2016 ;

Considérant que Madame Marine BIGEON justifie :

- être inscrite au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n° RPPS 10100309979,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un contrat de travail la désignant comme pharmacien remplaçant de Monsieur Patrick BOURDON à compter du 12 octobre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 5125-21 du code de la santé publique, la durée de remplacement de Monsieur Patrick BOURDON, ès-qualité de pharmacien titulaire de l'officine sise 35 Rue du Général de Gaulle à LAVAL (53000), est renouvelée pour un délai d'un an.

Ce remplacement sera effectué par Madame Marine BIGEON, pharmacien.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 12 octobre 2017 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

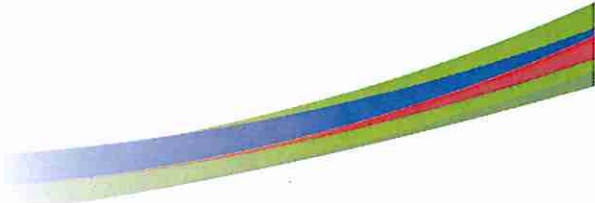
Fait à Nantes, le **24 OCT, 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

~~Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins~~

~~Docteur Jean-Yves GAGNER~~



Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/49
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Crapez » de Parigné l'Evêque ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Stéphane DUBUT, directeur de l'EHPAD de Vibraye, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Crapez » de Parigné l'Evêque, du 24 octobre 2016 au 31 décembre 2016.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr Stéphane DUBUT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 360 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Crapez » de Parigné l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 24 OCT. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/65
Mettant fin à l'intérim de direction de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe
assuré par Madame Pauline LAMORRE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'intérim de direction de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe assuré par Madame Pauline LAMORRE cesse à compter du 31 octobre 2016.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 24 OCT. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins,
Pascal DUPERRAY

Docteur Jean-Yves GAGNER

B81A - 2^{ème} étage - CS 71914
72019 LE MANS cedex2
Tél. 02 44 81 30 00 - Mèl. ars-dt72-contact@ars.sante.fr
- www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 72/2016/66
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2016, Mme Sylvie CHEROUTRE, directrice de l'EHPAD de Nogent le Bernard, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme CHEROUTRE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 400 € pour chacun des trois mois, versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 24 OCT. 2016

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi
Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DIRECCTE/ 490

Modifiant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région des Pays de la Loire,

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/412 du 17 août 2016, publié au recueil des actes administratifs spécial n° 69 du 18 août 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif n° 2016/SGAR/DIRECCTE/442 du 30 août 2016, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°74 du 2 septembre 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/442 du 30 août 2016 relatif à la désignation de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire est ainsi modifié :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit :

- Union Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BARBEC Patrice	Ingénieur	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 44	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
BARBIER Gilles	Conseiller Commercial		
BATTAIS Bruno	Retraité		
BELLEGUIC Josette	Retraîtée		
BOULZENEC Gwenn	Juriste		
CHAMPARE Alain	Retraité		
CHANCELIER Bruno	Informaticien		
CHEVOLLEAU Henri	Retraité		
COLAS Gwendoline	Juriste		
DARRIERE Bruno	Retraité		
DEROYER François	Retraité		
ESNAULT Yvonnick	Retraité		
ESQUERRE Christophe	Stewart		
GAILLARD Michel	Retraité		
GEAY Bernard	Retraité		
GRANDIN Laurent	Aide-Soignant		
GROLIER Marion	Conseillère Clientèle Banques		
GUILLOUX Annie	Adjointe Administrative		
HUGUET Solange	Auxiliaire de Vie		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERLOCH Philippe	Chauffeur Routier		
LAUSEIG Frédéric	Juriste		
LEBECHEC Clément	Manipulateur en Radiothérapie		
LERAY André	Retraité		
LIZEUL Claude	Retraité		
MARTINI Lionel	Éducateur Spécialisé		
MERLIN Thierry	Chargé de Mission		
MONDON François	Retraité		
MORIVAL Patrick	Agent Logistique		
OLIVIER Catherine	Retraîtée		
OUAIRY Anne-Cécile	Conseillère Clientèle Banques		
PARRAIN Danielle	Retraîtée		
PIHOUE Denis	Retraité		
POISBEAU Monique	Retraîtée		
PRAUD Armel	Retraité		
RACINE Jean-Philippe	Informaticien		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Menuisier		
ROCHER Jérôme	Technicien		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
SAMSON Philippe	Ingénieur Commercial	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 44	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		
VALLIERE Michel	Retraité		
VENTURA Bernard	Retraité		
VILLIERS Alison	Juriste		
ABDELOUAHAD Karim	Employé	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 49	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
GALAND Vincent	Employé		
OBLIGIS Yves	Retraité		
BLANCHARD Roger	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 53	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
EPINARD Joël	Retraité		
KERZERHO Alain	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 72	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
TOUTAIN Didier	Chargé de Clientèle		
ROUSSEAU Dominique	Employé		
AUNEAU Joël	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 85	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
BALDONI Pascale	Chef de Publicité		
DURAND Ludovic	Technicien des Études		
GIRARD Didier	Retraité	Unité Régionale CFDT PAYS DE LA LOIRE Département 85	15 D Boulevard Jean Moulin CS 40209 44102 NANTES CEDEX 4 Tél. : 02 40 44 66 40
RAMASSAMY Jocelyn	Facteur		
BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	FEDERATION CFDT SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX	47 Avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19 Tél. : 01 56 41 51 00

- Union Régionale CGT

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LARRAZET Danièle	Retraîtée	CGT SNEIP PAYS DE LA LOIRE	Maison des Syndicats 1 Place de la Gare de l'État - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98
LEGRAND Philippe	Enseignant		
WEBER Yves	Retraité		
BONDU Bernard	Retraité	CGT TRANSPORT PAYS DE LA LOIRE	Maison des Syndicats 1 Place de la Gare de l'État - CP 1 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 28 08 29 98
DOULAIN Patrick	Conducteur Livreur		
PRAUD Erwan	Conducteur Livreur		
RABALLAND Patrick	Conducteur Livreur		
CHAPRON Nathalie	Assistante Responsable Maintenance	UL CGT ANCENIS	Espace Corail 30 Rue Francis Robert 44150 ANCENIS Tél. : 02 40 30 32 45

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél. : 02 40 30 32 45
LE GOURRIEREC André	Technicien d'Opérations d'Assurances		
LETHEURE Michel	Technicien d'Opérations d'Assurances		
BOEFFARD Roselyne	Retraîtée	UL CGT SAINT-NAZAIRE	Maison des Syndicats 4 Rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 23 21
BUGEL Robert	Retraité		
DEBIARD Catherine	Retraîtée		
PELLIET Ronan	Technicien de Proximité Informatique		
VINCE Patrick	Retraité		
ALBASSIER Guy	Retraité	UL CGT SUD LOIRE	16 Rue Monnier 44400 REZE Tél. : 02 40 84 34 89
DRABIER Marc-Antoine	Agent d'Entretien		
VALLE Chrysteale	Employée Libre-service		
BEYLIER Isabelle	Adjointe Administrative	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 15
BLOND-FRITEAU Sylvie	Convoyeur de Fonds		
BONAMY Jacques	Retraité		
CATALANO Stéphane	Enseignant		
CERISIER Robert	Retraité		
CYPRIEN Pierre	Employé Centre de Tri Postal		
DEROUET Stéphane	Retraité	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 15
FOURAGE Christine	Privée d'Emploi		
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire Comptable		
LEPRON Maryse	Documentaliste Éducation		
LEROY Jean	Artiste Dramatique		
LOHEAC Nathalie	Technicienne Métallurgie		
MANCEAU Myriam	Rédacteur Territorial		
MAPELLI Gilles	Technicien Métallurgie		
MENARD Claudi	Retraité		
MORIN Olivier	Agent Routier		
MORIZUR Dominique	Ouvrière		
PINEAU Alain	Collaborateur Chimie		
POUNGA OBACKA Roméo	Distributeur Annonce Publicitaire		
ROBERT Yacine	Technicien dans le Bâtiment		
SANJURJO Luz	Privé d'Emploi		
TAILLEFER Marc	Retraité		
TESTU Didier	Retraité		
VASSEUR Valérie	Factrice		
AMELIN Martine	Retraîtée	UD CGT MAYENNE	17 Rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél. : 02 43 53 20 73
BIGNON Ghislaine	Retraîtée		
BODIN Philippe	Conducteur Usinage		
BRION Gérard	Opérateur Soudeur		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
ROUAT Carole	Monteuse Câbleuse		
THIAUX Yves	Retraité		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BARATA José	Agent de Contrôle Qualité	UD CGT SARTHE	4 Rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél. : 02 43 14 19 19
CHARRON Ludovic	Conducteur de Ligne		
CLEMENT Philippe	Retraité		
DECARPES Gérard	Retraité		
GOUTARD Serge	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UNION LOCALE CGT	1 Rue Saint-Thomas 72200 LA FLECHE Tél. : 02 43 48 97 69
CHENOT Christian	Retraité		
TROQUET Magalie	Responsable Logement		
CHARNAUD Jean-Marc	Privé d'Emploi	UD CGT VENDEE	16 Boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. : 02 51 62 66 22
DELACROIX Thierry	Retraité		
FIGUEIREDO Sandrine	Technicien Support Utilisateur		
FILLON Rodolphe	Ouvrier Production		
GUILLARD Arnaud	Extrudeur Menuiserie et Charpentes		
MARTY Franck	Privé d'Emploi		
STAELENS Valérie	Téléconseillère		

- Union Régionale CFTC

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALIX Sébastien	Agent de Recouvrement	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 44	Place de la Gare de l'État CP 3 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 51 82 33 61
ARTHUR Jean-François	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée Polyvalente		
LE GUELLAFF Georges	Retraité		
EL HAIRY Sarah	Déleguée Régionale		
VAUTRAVERS Etienne	Juriste		
HUGOTTE Nicolas	Juriste	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 40 25 36 90
AVRIL Alain	Retraité		
LEMOINE Alain	Électrotechnicien		
GALLEEE Michel	Retraité		
CHEVALLIER Pascal	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 53	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél. : 02 43 56 00 75
FONTAINE Michel	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 72	4 Rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél. : 02 43 28 05 78
FICHET Bernard	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFTC 85	16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 15 87

- Union Régionale SOLIDAIRES

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DUPIN Christine	Agent de Production	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél. : 02 51 80 66 80
CHAMBRAGNE Brigitte	Agent SNCF		
TOMASZEK Stéphane	Informaticien		
LEGALLET Jean-Claude	Informaticien		

- Union Régionale FO

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BAILLER-GEON Marc	Retraité	UNION LOCALE FO 44	4 Rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 52 35
CHASSAING Fabrice	Technicien Aéronautique		
GUILLOURY Philippe	Acheteur		
GUILMARD Mathieu	Ajusteur-Monteur		
JOULAIN Philippe	Retraité	UNION LOCALE FO 44	4 Rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél. : 02 40 22 52 35
LACH Annick	Conseillère à l'Emploi		
LEGRAND Joëlle	Sans Emploi		
MICHEL Bruno	Technicien		
MORVANT Martial	Technicien Aéronautique		
POTIER Bruno	Agent de Sécurité		
TANNE Didier	Conseiller à l'Emploi	UNION DEPARTEMENTALE FO 44	2 Place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Tél. : 02 28 44 19 00
BOURMAUD Jean-Michel	Ingénieur d'Etudes		
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
COLSON Thierry	Agent de la Fonction Publique		
DENAUD Daniel	Retraité		
GUILLOU Yannick	Retraité		
HUCHET Sébastien	Agent d'Accueil		
MACULA Nadine	Permanente syndicale		
MARTIN Jean-Luc	Technicien Allocataire		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité		
RICCIO Patricia	Enseignante		
RIGAUD Olivier	Agent de Surveillance		
VERITE Jérôme	Retraité		
YOUENOU Jean	Responsable d'Exploitation		
BINI Marie-Christine	Secrétaire Rayonniste	UNION DEPARTEMENTALE FO 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 49 60
DESSABLES Bernard	Retraité		
DUCHENE Alain	Retraité		
BOUDET Eric	Conducteur Routier	UNION DEPARTEMENTALE FO 53	10 Rue du Docteur Ferron BP 1037 53010 LAVAL CEDEX Tél. : 02 43 53 42 26
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur		
DELEPINE Alain	Technicien Maintenance		
FAGUET Serge	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Responsable Magasin Maintenance		

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
GOULET Sylvie	Infirmière	UNION DEPARTEMENTALE FO 72	57 Rue Auvray 72000 LE MANS Tél. : 02 43 47 05 05
ORIZET-VIEILLEFOND Sophie	Animatrice Commerciale	UNION DEPARTEMENTALE FO 85	16 Boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 36 03 27
DOUIN Dominique	Ouvrier d'Abattoir		
CHABAS Pascal	Formateur		

- Union Régionale CFE-CGC

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALLON Jean-Philippe	Conseiller à l'emploi	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 44	7 Place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES CEDEX 2 Tél. : 02 40 35 98 29
BOUQUET Jean-Claude	Retraité		
COLOMB Serge	Responsable Déploiement		
LATOMBE Philippe	Responsable Secteur Contentieux et Recouvrement		
LE CLAIVE Vincent	Agent de Maîtrise		
LECLERC Gérard	Retraité		
LOMBREZ Françoise	Sans Profession		
PELLUCHON Thierry	Responsable des Opérations Exploitations		
PERRIN Véronique	Technicien		
ROBERT Franck	Ingénieur d'Application		
TOUSSAINT Lionel	Ingénieur Clientèle		
BOUCHET Arnaud	Chargé d'Etude Assurance	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 49	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél. : 02 41 25 36 80
DELERABLE Jackie	Retraité		
FERNANDEZ Pascal	Délégué Commercial		
GUYON Pierre	Expert-Comptable		
JACOTOT Alain	Retraité		
PERROI Michel	Retraité		
PLASSAIS Michel	Retraité		
TREPS Vianney	Demandeur d'Emploi		
COLAS Michel	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 53	15 Rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél. : 02 43 53 11 25
CADEAU Jean-Jacques	Retraité	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 72	62 Rue de la Pelouse 72000 LE MANS Tél. : 02 43 28 20 95
CHAMOULEAU Pascal	Cadre Direction		
THIEBAUT François	Cadre Bancaire	UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC 85	16 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02 51 37 58 86
TILLOL Thierry	Cadre Bancaire		

- **Fédération FRSEA**

NOM - Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA DE MAINE ET LOIRE 49	14 Avenue Joxé BP 80423 49006 ANGERS CEDEX 1 Tél. : 02 41 96 76 39
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA DE VENDEE 85	21 Boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél. : 02 51 36 82 05

Article 2

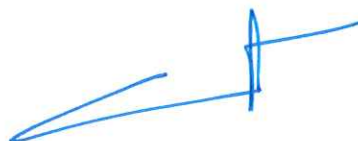
Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/442 du 30 août 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

26 OCT. 2016



Henri-Michel COMET

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 18 octobre 2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET Le préfet de la région Pays de la Loire

à

Service régional de l'Agriculture, de la Forêt et des Territoires

**GAEC PERE LOUIS
LA LEZERIE**

Affaire suivie par la Direction départementale des territoires de la Sarthe
par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART
Tél. : 02 72 16 41 32 ou 02 72 16 41 35
Courriel : myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr

72300 PRECIGNE

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C72160007

PJ :

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-15 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R312-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) et entré en vigueur le 18 juin 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014363-0003 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** la décision préfectorale du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à ses collaborateurs,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 20/07/16 par le **GAEC PERE LOUIS** dont le siège d'exploitation est situé à **PRECIGNE** pour la reprise des parcelles *A707,A710,A724,A750,A751,A752,A753,A754,A836,A838,A841,G219,G220* *située(s) à PRECIGNE* d'une surface totale de 22.2567 hectares précédemment mise en valeur par GOIBEAU Gabriel pour le projet suivant : agrandissement,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 12/09/2016 du GAEC VEILLARD dont le siège d'exploitation est situé à PINCE pour la reprise des parcelles

A707,A710,A750,A751,A752,A753,A754,A836,A838,A841 située(s) à PRECIGNE d'une surface totale de 16,6165 hectares précédemment mise en valeur par GOIBEAU Gabriel,

Vu l'avis émis le 11/10/16 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Sarthe,

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC PERE LOUIS, le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande du GAEC PERE LOUIS est un agrandissement de rang 4 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC VEILLARD, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande du GAEC VEILLARD est un agrandissement de rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande du GAEC PERE LOUIS, de rang 4, est prioritaire devant la demande du GAEC VEILLARD, de rang 9, au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

ARRETE

Article 1^{er} : le GAEC PERE LOUIS dont le siège d'exploitation est situé à PRECIGNE est autorisé à exploiter 22,2567 ha :

A707,A710,A724,A750,A751,A752,A753,A754,A836,A838,A841,G219,G220 située(s) à PRECIGNE

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la commune de PRECIGNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la (les) mairie(e), précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 18 octobre 2016
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la directrice régionale de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt,



Claudine LEBON

RECOURS : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer : soit un recours gracieux devant le préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 18 octobre 2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, Le préfet de la région Pays de la Loire
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

à

Service régional de l'Agriculture, de la Forêt et des
Territoires

**GAEC VEILLARD
LES THUAUDIÈRES
72300 PINCE**

Affaire suivie par la Direction départementale des
territoires de la Sarthe

par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

Tél. : 02 72 16 41 32 ou 02 72 16 41 35

Courriel : myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C72160034

PJ :

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 331-1 à L331-15 et R 331-1 à R 331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R312-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/240 du 10 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) et entré en vigueur le 18 juin 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014363-0003 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 12/09/16 par le **GAEC VEILLARD** dont le siège d'exploitation est situé à **PINCE** pour la reprise des parcelles *A707,A710,A750,A751,A752,A753,A754,A836,A838,A841* située(s) à *PRECIGNE* d'une surface totale de 16.6165 hectares précédemment mise en valeur par GOIBEAU Gabriel pour le projet suivant : agrandissement,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 20/07/2016 par le GAEC PERE LOUIS dont le siège d'exploitation est situé à *PRECIGNE* pour la reprise des parcelles *A707,A710,A724,A750,A751,A752,A753,A754,A836,A838,A841,G219,G220* située(s) à *PRECIGNE* d'une surface totale de 22.2567 hectares précédemment mise en valeur par GOIBEAU Gabriel,

Vu l'avis émis le 11/10/16 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Sarthe,

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC VEILLARD, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande du GAEC VEILLARD est un agrandissement de rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

CONSIDÉRANT qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC PERE LOUIS, le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,

CONSIDÉRANT que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande du GAEC PERE LOUIS est un agrandissement de rang 4 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

CONSIDÉRANT en conséquence, que la demande du GAEC PERE LOUIS, de rang 4, est prioritaire devant la demande du GAEC VEILLARD, de rang 9, au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC VEILLARD dont le siège d'exploitation est situé à PINCE n'est pas autorisé à exploiter 16,6165 ha :

A707,A710,A750,A751,A752,A753,A754,A836,A838,A841 située(s) à PRECIGNE

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la commune de PRECIGNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la (les) mairie(e), précédemment mentionnée(s) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 18 octobre 2016
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la directrice régionale de l'agriculture, de
l'alimentation et de la forêt



Claudine LEBON

RECOURS : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
soit un recours gracieux devant le préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRÊTÉ n° 2016/DRAAF/15

**relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel
pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII), en 2016**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

- Vu les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, ci-après dénommé « règlement de minimis général »),
- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC »),
- Vu le régime cadre exempté N° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse),
- Vu le régime cadre exempté N° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 (en particulier la rubrique sur les aides aux pôles d'innovation),
- Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2014-2020,
- Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- Vu la Circulaire du 19 octobre 2000 d'application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

- Vu la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le contrat de filière alimentaire entre l'État, l'Association des Régions de France et la filière du 19 juin 2013,
- Vu le protocole pour l'adoption de la stratégie et du plan d'actions régional en faveur de l'agroalimentaire en Pays de la Loire du 20 septembre 2013 entre l'État et le Conseil régional des Pays de la Loire,
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-499 du 16 juin 2016 relatif au dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/DRAAF/367 en date du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature en faveur de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Considérant les demandes d'aide 2016 présentées dans le cadre du plan d'actions du contrat de filière en région Pays-de-la-Loire,

Considérant la délégation d'autorisation d'engagement notifiée pour l'année d'un montant de 86 000 €,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – CADRE GENERAL

Le présent arrêté fixe les modalités de mise en œuvre des actions collectives dans le cadre du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII) pour la région Pays de la Loire. L'aide est accordée dans le cadre du règlement de minimis et/ou des régimes cadres exemptés précités ci-dessus.

Article 2 – CONDITION D'ACCES A L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS COLLECTIFS

Les opérations collectives peuvent être initiées et réalisées par des opérateurs locaux très divers (chambres consulaires, établissements publics, groupements d'entreprises, organisations professionnelles, associations, centres techniques, écoles, organismes de recherche ou de formation, opérateurs privés, collectivités territoriales...).

Elles sont destinées aux PME au sens européen du secteur agroalimentaire.

La participation, à titre exceptionnel, de grandes entreprises dans le cadre d'ateliers collectifs peut être acceptée si elle permet un échange bénéfique avec les PME engagées dans le programme. Les coûts liés au suivi individuel de grandes entreprises ne pourront pas être inclus dans l'action soutenue par les pouvoirs publics.

Article 3 – DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS COLLECTIFS

Une action collective se matérialise sous la forme de conseil, de formation ou de capitalisation d'expériences.

Article 4 – PRIORITES D'INTERVENTION REGIONALES

La priorité sera accordée aux actions s'ancrant dans les objectifs du contrat de filière alimentaire et du plan d'actions régional en faveur de l'agroalimentaire en Pays de la Loire et bénéficiant directement aux entreprises, en particulier :

- les actions visant à soutenir les entreprises en matière d'innovation de leur process, ainsi que l'innovation de leurs produits,
- les actions visant à soutenir les entreprises en matière de performance industrielle, avec des projets relatifs à l'optimisation logistique, des projets collectifs de reconquête des marchés et de l'appui aux démarches environnementales pour faire de la transition énergétique un axe de compétitivité,
- les actions visant à améliorer les conditions de travail.

Plus généralement, les opérations collectives immatérielles en faveur des IAA susceptibles d'être retenues doivent concourir au renforcement du tissu agro-industriel local et répondre aux besoins communs exprimés par plusieurs entreprises.

Un échange sur les priorités d'action de ce dispositif aura lieu au sein du « comité directeur technique régional de l'alimentation ».

Article 5 – MODALITE DE SELECTION DES DOSSIERS

La DRAAF pourra soutenir les projets identifiés lors d'appels à manifestation d'intérêt lancé conjointement avec le Conseil régional et correspondant aux critères de sélection et de priorité du cahier des charges des appels à manifestation.

Article 6 – MONTANT DE L'AIDE

Le taux maximum de financement public est de 50 % du montant éligible.

Article 7 – MODALITE DE GESTION FINANCIERE

Les coûts éligibles sont :

- les coûts du porteur directement liés à l'organisation de l'action
- les coûts liés aux prestations externes (cabinets conseil...).

Le financement public (État, Région...) représentera au maximum 50 % du coût total de l'action. Il est attendu une participation financière des entreprises impliquées dans l'action.

Article 8 – ENVELOPPE BUDGETAIRE

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 154-11-02 du MAAF pour l'année 2016.

L'enveloppe dédiée au financement des actions collectives immatérielles est de 86 000 € pour l'année 2016.

Article 9 – MISE EN OEUVRE

9.1 - Instruction des dossiers

Les formulaires de demande d'aide accompagnés des pièces justificatives mentionnées dans lesdits formulaires, doivent être déposés par les demandeurs auprès de la DRAAF des Pays de la Loire, au plus tard, le 15 novembre 2016.

La DRAAF, service instructeur, vérifie la complétude et l'éligibilité des dossiers et en accuse réception aux demandeurs.

9.2 - Engagement financier et octroi des aides

La DRAAF procède à l'engagement comptable des aides sous OSIRIS et arrête des décisions juridiques d'octroi de l'aide.

Ces décisions sont transmises à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les engagements comptable et juridique (décision d'octroi de l'aide) doivent être réalisés dans la même année civile et au plus tard le 15 décembre pour l'engagement comptable.

9.3 - Paiement

Le paiement intervient sur la base des pièces justificatives produites par les demandeurs, accompagnées du RIB des intéressés.

La DRAAF conserve les pièces justifiant le bien-fondé de l'octroi de l'aide, les dossiers pouvant éventuellement faire l'objet d'un contrôle ultérieur par les services de l'ASP.

En matière de communication, l'aide de l'État est versée sous forme de subvention. Une convention est établie entre la DRAAF et le bénéficiaire afin de fixer les règles de mise en place de l'aide et de son paiement.

Article 10 – LITIGES ET VOIES DE RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet des Pays de la Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 – EXECUTION

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de la DRAAF des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **21 OCT. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt des Pays de la Loire,



Claudine LEBON



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, Le préfet de la région Pays de la Loire
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'agriculture, de la forêt
et des territoires

à

Affaire suivie par la DDT de la Mayenne
par : S. DUQUESNE/C.VIEL
Tél. : 02 43 49 67 52
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Monsieur Nicolas PIRAULT
4 La Hardière
53470 MARTIGNE SUR MAYENNE

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C53160005

AR : n°1A 125 058 6832 0

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R312-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/240 du 10 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA), entré en vigueur au 18 juin 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014/363-0003 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** la décision préfectorale du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à ses collaborateurs,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 28/06/16 par **Monsieur Nicolas PIRAULT** dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE** pour la reprise d'une surface de 17,20 hectares située à **COMMER** et **MARTIGNE-SUR-MAYENNE** précédemment mis en valeur par **Monsieur Jean-Luc CHERPI** pour le projet suivant,
- Vu** l'avis émis le 11/10/16 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne, section « économie et structures »,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 17/08/16 par **Madame et Monsieur Annick et Edouard GRISON**, co-gérants de l'**EARL de La Giraudière** dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE**, pour la reprise d'une surface de 17,44 hectares située à **COMMER** et **MARTIGNE-SUR-MAYENNE** précédemment mis en valeur par **Monsieur Jean-Luc CHERPI**,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par **Monsieur Nicolas PIRAULT**, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence, que la demande de **Monsieur Nicolas PIRAULT** est un agrandissement de rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par **Madame et Monsieur Annick et Edouard GRISON**, co-gérants de l'**EARL de La Giraudière** le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence, que la demande de l'**EARL de La Giraudière** est un agrandissement de rang 4 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

CONSIDÉRANT que la demande de **Monsieur Nicolas PIRAULT** n'est pas prioritaire à celle de l'**EARL de La Giraudière**, sus-visée,

ARRETE

Article 1er :

L'autorisation d'exploiter demandée par Monsieur Nicolas PIRAULT dont le siège d'exploitation est situé à MARTIGNE-SUR-MAYENNE pour la reprise des parcelles A1015A, B et C, B893, B895, B1409, B1414, B1416, B1418J et K situées à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, et D634, D745 à D750, D752 à D754, D756 à D758 et D816J et K situées à COMMER, d'une surface de 17,20 hectares situés à COMMER et MARTIGNE-SUR-MAYENNE précédemment mis en valeur par Monsieur CHERPI Jean-Luc, est refusée.

Article 2 :

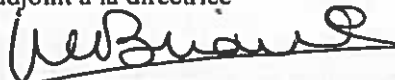
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de COMMER et MARTIGNE-SUR-MAYENNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **25 OCT. 2016**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt,

L'adjoint à la directrice



Hervé BRIAND

Copie Monsieur le préfet du département de la Mayenne

RECOURS : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
soit un recours gracieux devant le préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, Le préfet de la région Pays de la Loire
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'agriculture, de la forêt
et des territoires

à

Affaire suivie par la DDT de la Mayenne
par : S. DUQUESNE/C.VIEL
Tél. : 02 43 49 67 52
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DE LA GIRAUDIÈRE
La Giraudière
53470 MARTIGNE SUR MAYENNE

Objet : Contrôle des structures
Réf. : Dossier n° C53160071
AR : n°1A 125 058 6831 3

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R312-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/240 du 10 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA), entré en vigueur au 18 juin 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014/363-0003 du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
- Vu** la décision préfectorale du 24 mai 2016 portant subdélégation de signature administrative de Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à ses collaborateurs,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 17/08/16 par **Madame et Monsieur Annick et Edouard GRISON, co-gérants de l'EARL de La Giraudière** dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE** pour la reprise d'une surface de 17,44 hectares situés à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE** et **COMMER** précédemment mis en valeur par Monsieur **CHERPI Jean-Luc** pour le projet suivant,
- Vu** l'avis émis le 11/10/16 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne, section « économie et structures »,
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 28/06/16 par **Monsieur Nicolas PIRAULT** dont le siège d'exploitation est situé à **MARTIGNE-SUR-MAYENNE** pour la reprise d'une surface de 17,20 hectares située à **COMMER** et **MARTIGNE-SUR-MAYENNE** précédemment mis en valeur par Monsieur **CHERPI Jean-Luc**,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par Madame et Monsieur Annick et Edouard GRISON, co-gérants de l'EARL de La Giraudière le coefficient économique par actif du demandeur est inférieur à 0,7 avant reprise, et inférieur à 1 après reprise,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,
Considérant en conséquence, que la demande de l'EARL de La Giraudière est un agrandissement de rang 4 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main-d'oeuvre déclarés par Monsieur Nicolas PIRAULT, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,
Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,
Considérant en conséquence, que la demande de Monsieur Nicolas PIRAULT est un agrandissement de rang 9 au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame et Monsieur Annick et Edouard GRISON, co-gérants de l'EARL de La Giraudière est prioritaire à celle de Monsieur Nicolas PIRAULT, sus-visée,

ARRETE

Article 1er :

L'EARL de La Giraudière composée de Madame et Monsieur Annick et Edouard GRISON, dont le siège d'exploitation est situé à MARTIGNE-SUR-MAYENNE est autorisée à exploiter une surface de 17,44 hectares, pour la reprise des parcelles A1015A, B et C, B893, B895, B1409, B1414, B1416, B1418J et K situées à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, et D634, D745 à D750, D752 à D754, D756 à D758 et D816J et K situées à COMMER.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de MARTIGNE-SUR-MAYENNE et COMMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le **25 OCT. 2016**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt,
L'adjoint à la directrice


Hervé BRIAND

Copie Monsieur le préfet du département de la Mayenne

RECOURS : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
soit un recours gracieux devant le préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Intermodalité, Aménagement et Logement

Affaire suivie par : Pierre PIGNON

pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 75 14 – Fax : 02 72 74 75 09

[Courriel : sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

Décision DREAL n°2016/SIAL/ 062 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique « Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés »

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'article L.313-3 du code de la construction et de l'habitation portant sur la participation des employeurs à l'effort de construction ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°44-2016 du 18 mars 2016 donnant délégation de signature du préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU la demande déposée par l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés (ALES), le 24 avril 2016, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 30 juin 2016 ;

VU l'avis favorable formulé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne le 29 septembre 2016, et par la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée le 30 août 2016 ;

VU l'absence de réserves exprimées par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique, par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire, et par la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe ;

VU l'absence de réserves exprimées par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, le 19 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1

L'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés (ALES), dont le siège social est situé 1 Square Chaptal – 92309 LEVALLOIS-PERRET, reçoit l'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région Pays de la Loire :

– l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 24 OCT. 2016

La directrice régionale,


Annick BONNEVILLE

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE N° 16-183

**confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de région des Pays de la Loire,
Préfet de la Loire Atlantique,
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de région des Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique du vendredi 28 octobre à 20h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 20h00.

ARTICLE 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 25 OCT. 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,**


Christophe MIRMAND



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 16-184

confiant à Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre Val-de-Loire,
Préfet du Loiret,
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, Préfet du Loiret ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre Val-de-Loire, préfet du Loiret le mercredi 2 novembre de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 25 OCT. 2016

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,


Christophe MIRMAND

